Vu l'avis de la commission inter-organismes en date du 30 décembre 2009,

Arrête:

Article 1er : Les tarifs des prestations fournies par le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet sont fixés comme suit pour l'exercice 2010 :

I - HOSPITALISATION COMPLETE (hors forfait journalier)

Unité de post-cure et de réhabilitation psycho social	43 000 F CFP
Unité de long séjour psychiatrique	43 000 F CFP
Unité d'admission libre	43 000 F CFP
Unité d'admission sous contraintes	45 000 F CFP
Unité d'Alzheimer	40 200 F CFP
Unité de soins médicaux rapprochés	40 200 F CFP
Réadaptation gériatrique	56 900 F CFP
Forfait journalier (2 x SMIG horaire)	1 400 F CFP

II - HOSPITALISATION PARTIELLE

Hôpital de jour	22 000 F CFP		
Hôpital de jour (pédopsychiatrie)	40 900 F CFP		
Hôpital de nuit	10 000 F CFP		
Centre d'accueil à temps partiel (CATP)			
- Psychiatrie générale	13 200 F CFP		
- Pédopsychiatrie	31 500 F CFP		
Groupe CMP pédopsychiatrie			
Séjours thérapeutiques	16 800 F CFP		
- Psychiatrie générale	32 500 F CFP		
- Pédopsychiatrie	39 000 F CFP		
Foyer de réinsertion	8 500 F CFP		
Ateliers thérapeutiques	21 000 F CFP		

III - AUTRES

Consultations (cnpsy + mpc)	7 920 F CFP
Consultations gériatriques	7 580 F CFP
Visites à domicile	9 700 F CFP
Visites gériatriques à domicile	9 700 F CFP

IV - MEDICAMENTS COUTEUX

Les médicaments coûteux seront facturés dans tous les cas :

- à titre externe,
- en plus du tarif journalier si hospitalisation (complète ou incomplète).

LEPONEX 100 mg	60 F CFP le comprimé
ZYPREXA 5 mg	266 F CFP le comprimé
ZYPREXA 5 mg (velotab)	266 F CFP velotab
ZYPREXA 10 mg	532 F CFP le comprimé
ZYPREXA 10 mg (velotab)	532 F CFP velotab
ZYPREXA 20 mg (velotab)	1 064 F CFP velotab
CASODEX 50 mg (bicalutamide)	662 F CFP le comprimé
ZOLADEX 10,8 mg (goséréline)	71 591 F CFP l'implant
VIRAFERON (solution injectable 80 μg)	24 546 F CFP le stylo
VIRAFERON (solution injectable 100 μg)	30 508 F CFP le stylo
VIRAFERON (solution injectable 120 µg)	36 469 F CFP le stylo
REBETOL 200 mg	688 F CFP la capsule

EXELON 1,5mg (rivastigmine)	237 F CFP la gélule
EXELON 3 mg (rivastigmine)	237 F CFP la gélule
EXELON 6 mg (rivastigmine)	237 F CFP la gélule
EXELON PATCH 4,6 mg/24h	426 F CFP le patch
EXELON PATCH 9,5 mg/24h	430 F CFP le patch
RISPERDALORO 1 mg	55 F CFP le comprimé
RISPERDALORO 2 mg	105 F CFP le comprimé
RISPERDALORO 4 mg	215 F CFP le comprimé
RISPERDAL (la solution buvable 1 mg/ml)	3 270 F CFP le flacon de 60 ml
RISPERDAL (la solution buvable 1 mg/ml)	1 655 F CFP le flacon de 30 ml
RISPERDAL (consta LP 25 mg/2 ml)	14 580 F CFP le stylo
RISPERDAL (consta LP 50 mg/2 ml)	22 940 F CFP le stylo
ARICEPT 5 mg	441 F CFP le comprimé
ARICEPT 10 mg	441 F CFP le comprimé
REMINYL (solution buvable 4 mg/ml)	8 380 F CFP le flacon
REMINYL LP 16 mg	356 F CFP le comprimé
ABILIFY 5 mg	513 F CFP le comprimé
ABILIFY 10 mg	513 F CFP le comprimé
ABILIFY 15 mg	513 F CFP le comprimé
EBIXA (solution buvable 10mg/g)	11 622 F CFP le flacon de 50g

Les médicaments anticancéreux autres que ceux cités ci-dessus ainsi que les produits du service de transfusion sanguine sont facturés selon les conditions et les tarifs du centre hospitalier territorial Gaston Bourret.

V - REPAS DU PERSONNEL

Repas complet		500 F CFP le repas
(entrée, plat principal, dessert)	ou	150 F CFP à l'unité
Repas complet accompagnant		850 F CFP le repas
(entrée, plat principal, dessert)		

VI - INFORMATIONS AUX PATIENTS

Pour la communication du dossier médical en Nouvelle-Calédonie, la remise et/ou l'envoi de copies de tout ou partie du dossier médical au demandeur seront facturés selon un tarif forfaitaire de 2 000 F CFP.

Pour la communication du dossier médical en dehors de la Nouvelle-Calédonie, l'envoi de copies de tout ou partie du dossier médical au demandeur seront facturés selon un tarif forfaitaire de 2 000 F CFP auquel s'ajoutent les frais d'envoi de ces documents.

- **Article 2 :** Les actes médicaux et paramédicaux effectués à titre externe par le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet sont côtés conformément à la nomenclature générale des actes professionnels. Ils sont facturés sur la base de la valeur des lettres clés des tarifs conventionnels appliqués par la CAFAT.
- **Article 3 :** Les frais de séjour sont décomptés par journée de présence du malade dans l'établissement. A cet effet, les règles suivantes sont appliquées :
- a) le jour d'entrée du malade donne lieu à décompte, quelle que soit l'heure d'arrivée du malade à l'hôpital,
- b) en hospitalisation complète, le jour de sortie du malade n'est pas facturé, quelle que soit l'heure de sortie du malade, l'exeat du malade étant donné pour le jour même,
 - c) le jour du décès est toujours facturé,